

AMAP des Weppes

Association pour le **M**aintien de l'**A**griculture **P**aysanne

22, rue Roger-Salengro 59496 Hantay

Site internet : www.amapdesweppes.fr

Contact : contact@amapdesweppes.fr

Association loi 1901 - n°W595010419



CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2015 / 2016 "PARTAGE DES RÉCOLTES DES LÉGUMES"

Le présent contrat définit, conformément aux statuts et règles de fonctionnement de l'AMAP des Weppes, les engagements de l'adhérent et du paysan-maraîcher, les modalités de partage des récoltes de légumes, les modalités de livraison et de paiement.

1 - Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production en l'achetant pour 1 an et 4 mois.
- en cas de rupture du contrat s'engager à trouver un remplaçant,
- venir au moins 2 à 3 fois par an sur le lieu de production, pour participer aux différentes activités de l'association,
- assurer au moins 3 fois par an les livraisons (2 personnes à chaque permanence).

2 - Engagements du maraîcher :

- Livrer des produits biologiques de qualité, respectant les règles de l'agriculture paysanne,
- redistribuer aux amapiens la totalité de la production de légumes qui leur sont destinés,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3 - Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés,
- participer à une réunion annuelle afin de décider des légumes de la saison suivante.

POUR INFORMATION

Exceptionnellement pour la saison 2015/2016, la durée du contrat est portée à 16 mois afin de décaler la date de début de saison de juin à octobre pour la saison 2016/2017 car nous avons constaté que l'AMAP était au complet après les vacances d'été. Cette modification, décidée conjointement par les paysans-maraîchers et le bureau de l'AMAP, a pour but de faciliter les ré-adhésions et d'éviter une rupture dans les recettes de trésorerie des paysans-maraîchers.

4 - Lieux et horaires des livraisons

À Lille : le mardi de 18h00 à 19h30 dans la cour de la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités) - 23, rue Gosselet.

À Hantay : le vendredi de 18h00 à 19h30 sur le lieu de production - 22, Rue Roger-Salengro.

5 - Les parts de la récolte annuelle

- Dans l'idéal 5 légumes différents par livraison,
- Une part de récolte pour la saison entière correspond à 1/124ème de la récolte (environ 17€ « le panier », soit 998€ pour 16 mois).
- Une demi part de récolte pour la saison entière correspond à 1/248ème de la récolte (environ 8.5€ « le demi-panier », soit 499€ pour 16 mois).

A titre indicatif, les livraisons sont hebdomadaires de juin à janvier, et bi-mensuelles de février à mai.

6 - Modalités de paiement

Échelonnées de deux à seize fois. Les chèques sont récoltés à la signature et encaissés en début de mois.

Si le nom de l'adhérent est différent de celui figurant sur les chèques, veuillez le préciser et le noter ci-contre :

Émettre les chèques à l'ordre du paysan-maraîcher

Cochez la case	Nbre de chèques pour la saison	Montant et (nbre de chèques) pour 1 Panier	Montant et (nbre de chèques) pour 1/2 Panier	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	Juillet	août	Septembre
				1 AN												4 MOIS			
	2	748(1) 250(1)	374(1) 125(1)	X												X			
	3	374(2) 250(1)	187(2) 125(1)	X						X						X			
	4	250(3) 248(1)	125(3) 124(1)	X				X				X				X			
	6	186(4) 127(2)	93(4) 63,50(2)	X			X			X			X			X			X
	8	124(7) 130(1)	62(7) 65(1)	X		X		X		X		X		X		X		X	
	10	100(9) 98(1)	50(9) 49(1)	X	X		X	X		X	X		X	X		X		X	
	12	82(10) 89(2)	41(10) 44,50(2)	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X		
	16	62(15) 68(1)	31(15) 34(1)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Un exemplaire est conservé par l'amapien et un autre par le paysan-maraîcher.

Fait à : le :

Nom et signature :
de l'adhérent

du paysan-maraîcher

d'un membre du bureau

